
Rapports du Commissaire aux comptes

Philippe AHLSELL DE TOULZA
Commissaire aux Comptes

96 Avenue Raymond Poincaré
CS 31749
75771 PARIS CEDEX 16
tél : 01 43 12 98 60

www.cogep.fr
pahlselldetoulza@cogep.fr

AUDIENS SOLIDARITE INTERNATIONALE

Siège social : 74 rue Jean-Bleuzen 92177 VANVES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31/12/2020

Au Conseil d'Administration d'AUDIENS SOLIDARITE INTERNATIONALE.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels d'AUDIENS SOLIDARITE INTERNATIONALE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif qu'en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le Président et dans les documents adressés aux membres du Conseil d'Administration de votre fonds de dotation sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Il incombe de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une

fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 31 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes
COGEP AUDIT

Philippe AHLSELL de TOULZA
Associé



Bilan Actif

Audiens Solidarité Internationale

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 26/02/21
Devise d'édition EURO

	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concession, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres				
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL I ACTIF IMMOBILISE				
STOCKS ET EN-COURS				
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES				
CRÉANCES (3)				
Créances usagers et comptes rattachés				
Autres créances				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
INSTRUMENTS DE TRESORERIE				
DISPONIBILITES	197 461		197 461	209 243
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)				
TOTAL II ACTIF CIRCULANT	197 461		197 461	209 243
Frais d'émission d'emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	197 461		197 461	209 243
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an				
(3) Dont à moins d'un an				
ENGAGEMENTS RECUS				
Legs nets à réaliser :				
Acceptés par les organes statutairement compétents				
Autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				

Bilan Passif

Audiens Solidarité Internationale

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 26/02/21
Devise d'édition EURO

	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatif sans droit de reprise	360 907	332 178
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise	(164 209)	(123 765)
Réserves		
Report à nouveau sur gestion propre		
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		
Autres fonds associatifs		
Fonds associatif avec droit de reprise		
- Apports		
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés		
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
- Subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL I FONDS ASSOCIATIFS	196 698	208 413
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
TOTAL III FONDS DEDIES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	403	403
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	360	427
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL IV DETTES	763	830
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	197 461	209 243
(1) A plus d'un an	A moins d'un an	763
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
ENGAGEMENTS DONNES		

Compte de Résultat en liste

Audiens Solidarité Internationale

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 26/02/21
Devise d'édition EURO

	31/12/2020	31/12/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION (1) :		
- Ventes de marchandises		
- Production vendue [biens et services]		
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES		
Dont à l'exportation :		
- Production stockée		
- Production immobilisée		
- Produits nets partiels sur opérations à long terme		
- Subventions d'exploitation		
- Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
- Cotisations		
- Autres produits	40 444	34 472
TOTAL I PRODUITS D'EXPLOITATION	40 444	34 472
CHARGES D'EXPLOITATION (2) :		
- Achat de marchandises		
Variation de stocks		
- Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks		
- Autres achats et charges externes	444	472
- Impôts, taxes et versements assimilés		
- Salaires et traitements		
- Charges sociales		
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
- Sur immobilisations : dotations aux provisions		
- Sur actif circulant : dotations aux provisions		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
- Subventions accordées par l'association		
- Autres charges	40 000	34 000
TOTAL II CHARGES D'EXPLOITATION	40 444	34 472
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		
PRODUITS FINANCIERS :		
- De participation (3)		
- D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
- Autres intérêts et produits assimilés (3)		
- Reprises sur provisions et transferts de charges		
- Différences positives de change		
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III PRODUITS FINANCIERS		
CHARGES FINANCIERES :		
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
- Intérêts et charges assimilées (4)		
- Différences négatives de change		
- Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV CHARGES FINANCIERES		
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)		

Compte de Résultat en liste - suite

Audiens Solidarité Internationale

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 26/02/21
Devise d'édition EURO

	31/12/2020	31/12/2019
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS : - Sur opérations de gestion - Sur opérations en capital - Reprises provisions et transferts de charges TOTAL V PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES : - Sur opérations de gestion - Sur opérations en capital - Dotations aux amortissements et aux provisions TOTAL VI CHARGES EXCEPTIONNELLES		
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Impôts sur les bénéfices (VII) - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (VIII) - Engagements à réaliser sur ressources affectées (IX)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VIII)	40 444	34 472
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + IX)	40 444	34 472
EXCEDENT OU DEFICIT		
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE PRODUITS - Bénévolat - Prestations en nature - Dons en nature TOTAL		
CHARGES - Secours en nature - Mise à disposition gratuite de biens et services - Personnel bénévole TOTAL		

I – GENERALITES

Le Fonds de dotation Audiens Solidarité Internationale, constituée le 17 juillet 2013 est régie par la loi N°2008-776 du 4 Août 2008.

➤ 1.1 Objet

L'association de moyen du Groupe Audiens et Audiens Prévoyance ont décidé de la création d'un Fonds de dotation.

Ce Fonds de dotation a pour objet de recevoir et gérer des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue de les affecter au financement et à la réalisation d'une ou plusieurs missions d'intérêt général, mises en œuvre directement ou par d'autres organismes sans but lucratif, dans le cadre d'activités contribuant à l'entrepreneuriat social et l'économie solidaire. Ces activités ont pour but de venir en aide à tous ceux qui ne peuvent trouver, autour d'eux, une réponse satisfaisante à leurs demandes élémentaires, que ces activités soient situées en France ou à l'étranger.

➤ 1.2 Fonctionnement

Le fonds a été créé sans dotation initiale. Le montant de la dotation est accrue le cas échéant des dons et legs effectués au profit du fonds.
Il s'agit d'une dotation consommable.

II - PRINCIPES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- * Continuité de l'exploitation
- * Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- * Indépendance des exercices,
- * Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, du code de commerce, du décret du 29-11-1983, ainsi que du règlement des ANC N°2016-07 du 05 Novembre 2016 relatif à la révision du plan comptable et 99-01 du 16 février 1999 relatif aux associations

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

III – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le fonds a perçu au titre de l'année 2020 des dons pour 27K€ et un reliquat de 2K€ au titre de l'année 2019, soit un montant total de 29K€.

Les dons reçus sur l'exercice ainsi qu'un prélèvement de 11 K€ sur les fonds dédiés antérieurs non utilisés ont été affectés sur l'exercice 2020 sous forme de versement à l'association Harmonie Mékong pour un montant de 30 K€ et à l'Association Ebène pour 10 K€.

IV – Impact de la COVID 19

Suivant les recommandations de ANC (autorité nationale de la comptabilité), « Recommandations et observations relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020 », du 18 mai 2020, nous précisons que cette crise sanitaire n'a pas d'impact significatif dans les comptes de la SCI en raison de son activité.

Dans le cadre de l'approche simplifiée ciblée proposée par l'ANC, nous précisons qu'il n'y a pas de conséquences sur :

- l'évolution du crédit client et du crédit fournisseur à raison de l'événement ;
- d'éventuels report d'échéances ;
- prêts contractés dans le cadre de politiques de soutien (PGE...) ou dans d'autres cadres (pas de prêts).

TABLEAU DES EMPLOIS ET RESSOURCES

ANNEXE AU COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES

1- GENERALITES

A Définition des missions du fonds de dotation

Ce Fonds de dotation a pour objet de recevoir et gérer des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue de les affecter au financement et à la réalisation d'une ou plusieurs missions d'intérêt général, mises en œuvre directement ou par d'autres organismes sans but lucratif, dans le cadre d'activités contribuant à l'entrepreneuriat social et l'économie solidaire. Ces activités ont pour but de venir en aide à tous ceux qui ne peuvent trouver, autour d'eux, une réponse satisfaisante à leurs demandes élémentaires, que ces activités soient situées en France ou à l'étranger.

B Activité de l'exercice 2020

Nous avons réalisé les appels aux dons, correspondus avec les écoliers et soutenu financièrement l'association Harmonie Mekong.

2- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les ressources collectées auprès du public, soit 28 730 € ont été affectées de la façon suivante :

- 28 730 € ont été consommées au cours de l'exercice.

3- RESSOURCES

Les ressources collectées auprès du public sont constituées de dons manuels. Elles sont affectées au fonctionnement du fonds conformément à son objet.

La totalité des dons collectés s'élèvent à 361 k€ dont 164 k€ inscrits en compte de résultat soit un total de dons non affectés de 197 k€.

4- EMPLOIS

Les frais de fonctionnement du fonds de dotation concernent essentiellement les frais du Commissaire aux comptes.

Tableau de compte d'emploi annuel des ressources globalisé avec affectation des ressources collectées auprès du public par type d'emplois

EMPLOIS	Compte de résultat N (1)	Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public utilisées sur N (3)	RESSOURCES	Compte de résultat N (2)	Suivi des ressources collectées auprès du public utilisées sur N (4)
1-Missions sociales			Report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début d'exercice		208 413
1.1 Réalisées en France			1-Ressources collectées auprès du public		28 730
1.2 Réalisées à l'étranger			1.1 Dons et legs collectés		0
- Versements à un organisme	40 000	40 000	- Dons manuels non affectés	40 444	28 730
- Cadeaux			- Dons manuels affectés		
2- Frais de recherche de fonds			- Legs et autres libéralités non affectés		
			- Legs et autres libéralités affectés		
3- Frais de fonctionnement	444	444	1.2 Autres produits liés à l'appel à la générosité du public		
			2-Autres fonds privés		
			3-Subventions et autres concours public		
			4-Autres produits		
I. Total des emplois	40 444	40 444	I. Total des ressources	40 444	
II. Dotations aux provisions			II. Reprises des provisions		
III. Engagements à réaliser sur ressources affectées	0		III. Report des ressources affectées non utilisées des exercices antérieurs		
IV. Excédent de ressources de l'exercice			IV. Variation des fonds dédiés collectés auprès du public		11 714
V. Total général	40 444		V. Insuffisance de ressources de l'exercice		0
VI. Part des acquisitions d'immobilisations brutes			VI. Total général	40 444	40 444
VII. Neutralisation des dotations aux amortissements					
VIII. Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		40 444	VI. Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		40 444
			Solde des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en fin d'exercice		196 699



Philippe AHLSELL DE TOULZA
Commissaire aux Comptes

96 Avenue Raymond Poincaré
CS 31749
75771 PARIS CEDEX 16
tél : 01 43 12 98 60

www.cogep.fr
pahselldetoulza@cogep.fr

AUDIENS SOLIDARITE INTERNATIONALE

Siège social : 74 rue Jean-Bleuzen 92177 VANVES

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

**Réunion du Conseil d'Administration relatif à l'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020**

Aux membres du Conseil d'Administration,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Fonds de dotation, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de votre Conseil d'Administration en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Fait à Paris, le 31 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes
COGEP AUDIT

Philippe AHLSELL de TOULZA
Associé

